

Séance du 24 février 2022**Délibération n° 2022-47**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2

Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Modification de la composition de la commission « voirie/urbanisme »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ; L.5211-40-1 et L.2121-22 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2020-63 bis du conseil communautaire en date du 15 juillet relative à l'élection du 3^{ème} Vice-Président ;

- VU** la délibération n°2020-68 bis du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du 1^{er} membre du bureau non Vice-Président ;
- VU** la délibération n°2021-97 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 relative à la modification de la composition de la Commission « voirie/urbanisme »
- VU** la délibération n°2021-125 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 relative à la modification de la composition de la commission « voirie/urbanisme » ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que la compétence voirie tient une place majeure dans la communauté de communes tant en termes de personnels que de moyens et de patrimoine ;

Considérant que l'article L.5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent, assister aux commissions sans participer aux votes ;

Considérant la volonté de la commune de Valigny de modifier leurs représentants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger l'article 2 de la délibération n°2021-125 en date du 30 septembre 2021.


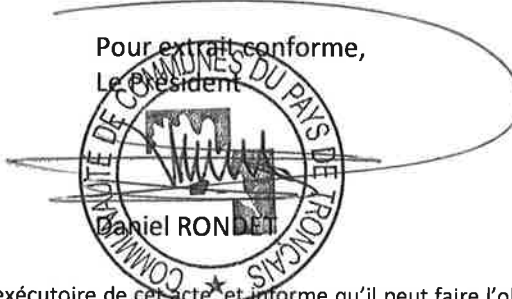
Article 2 : de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Communes	Titulaire	Suppléant
<i>Ainay-le-Château</i>	Monsieur Stéphane MILAVEAU (Vice-Président)	Madame Céline ROUEIL
<i>Braize</i>	Monsieur Raymond AUCLAIR	Monsieur José MACIEIRA
<i>Cérilly</i>	Monsieur Fabien THEVENOUX	Monsieur Stéphane DESFORGES
<i>Coulevre</i>	Monsieur Michel GALOPIER	Monsieur Daniel RONDET
<i>Hérisson</i>	Monsieur Denis BONNEAU	Monsieur Nicolas CHEVALLIER
<i>Isle-et-Bardais</i>	Monsieur Daniel ARTIGAUD	Monsieur Laurent MONTEL
<i>Le Brethon</i>	Madame Christine DEFFNER	Monsieur Mathieu GENEAU DE LAMARLIERE
<i>Le Vilhain</i>	Monsieur Kamel AMARA	Monsieur François SEVRET
<i>L'Etelon</i>	Monsieur David LOUBRY	Monsieur Paul LORY
<i>Meaulne-Vitray</i>	Monsieur Jérôme JOMIER	Monsieur Alexandre SOUDRY

<i>Saint-Bonnet-Tronçais</i>	Monsieur Sébastien MERY	Monsieur Anthony CHARTON
<i>Saint-Caprais</i>	Monsieur Bernard MOLLO	Monsieur Bernard de NICOLAY
<i>Theneuille</i>	Madame Catherine NOYON	Monsieur Denis CLERGET
<i>Urçay</i>	Monsieur Gérard DIENIS	Madame Isabelle DANIEL
<i>Valigny</i>	Monsieur Franck DEUSS	Monsieur Bernard CHORGNON
<i>Président</i>	Monsieur Daniel RONDET	
<i>Conseillère déléguée</i>	VACANT	

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET


Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr